ACADÉMIE
D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

GUIDE DES MUTATIONS 2026

du 1er avril 2026 au 12 juin 2026

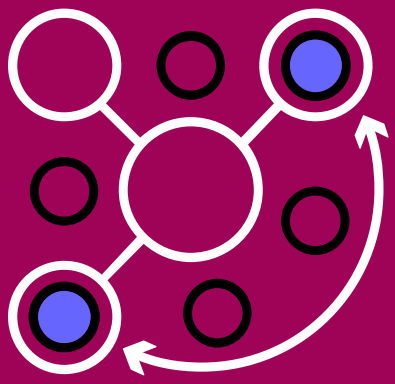

MOUVEMENTS INTRA-ACADÉMIQUES

Pour les personnels enseignants
du second degré, d'éducation
et psychologues de l'éducation nationale

Dispositif d'accueil et d'information
au rectorat de l'académie d'Amiens

03 22 82 37 30
mvt2026@ac-amiens.fr

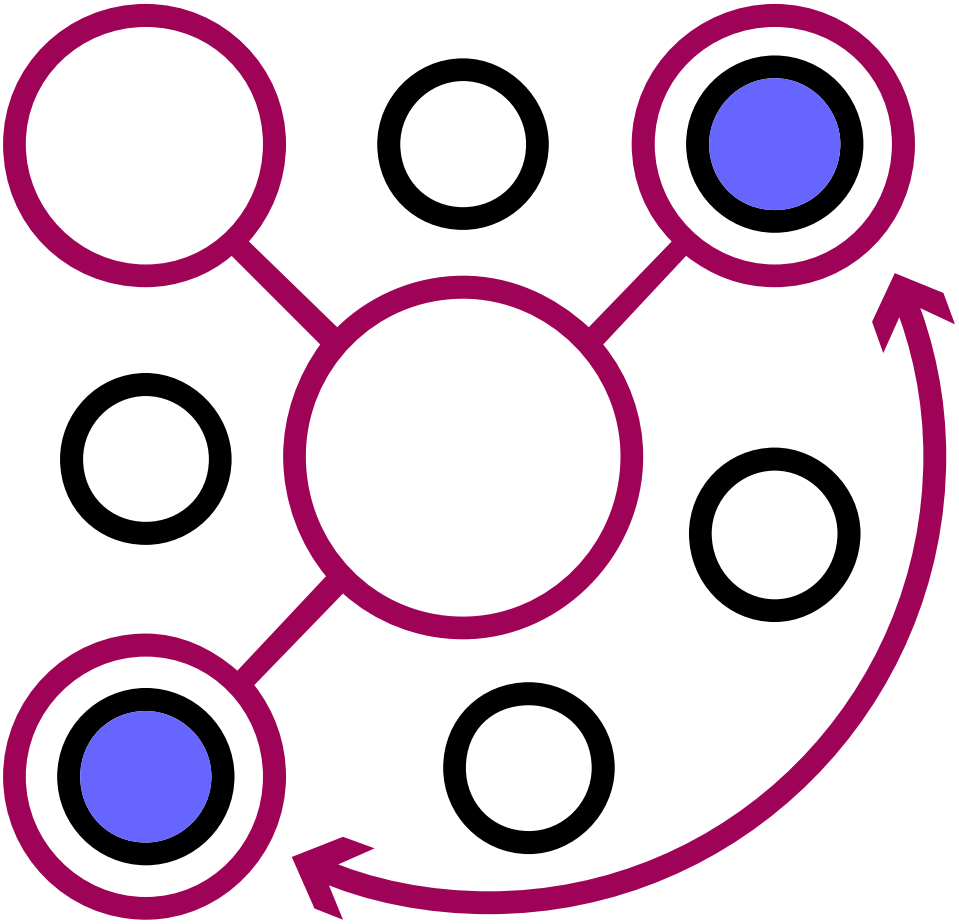

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Calendrier et dépôt des demandes 5
1.2 Les participants 7
1.3 Connexion et utilisation IPROF – SIAM 8
1.4 Les vœux 9

2 BARÈME ET BONIFICATIONS

2.1 Bonifications liées à situation familiale 11
2.2 Bonifications liées à la situation personnelle 12
2.3 Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel 12
2.4 Bonification liée au caractère répété de la demande 15

3 MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

3.1 Nature des postes spécifiques académiques 16
3.2 Dispositif concernant les postes spécifiques académiques 17

4 TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT ET PHASE D'AJUSTEMENT

4.1 Descriptif et formulation des préférences 18
4.2 PSYEN EDA et phase d'ajustement 20

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

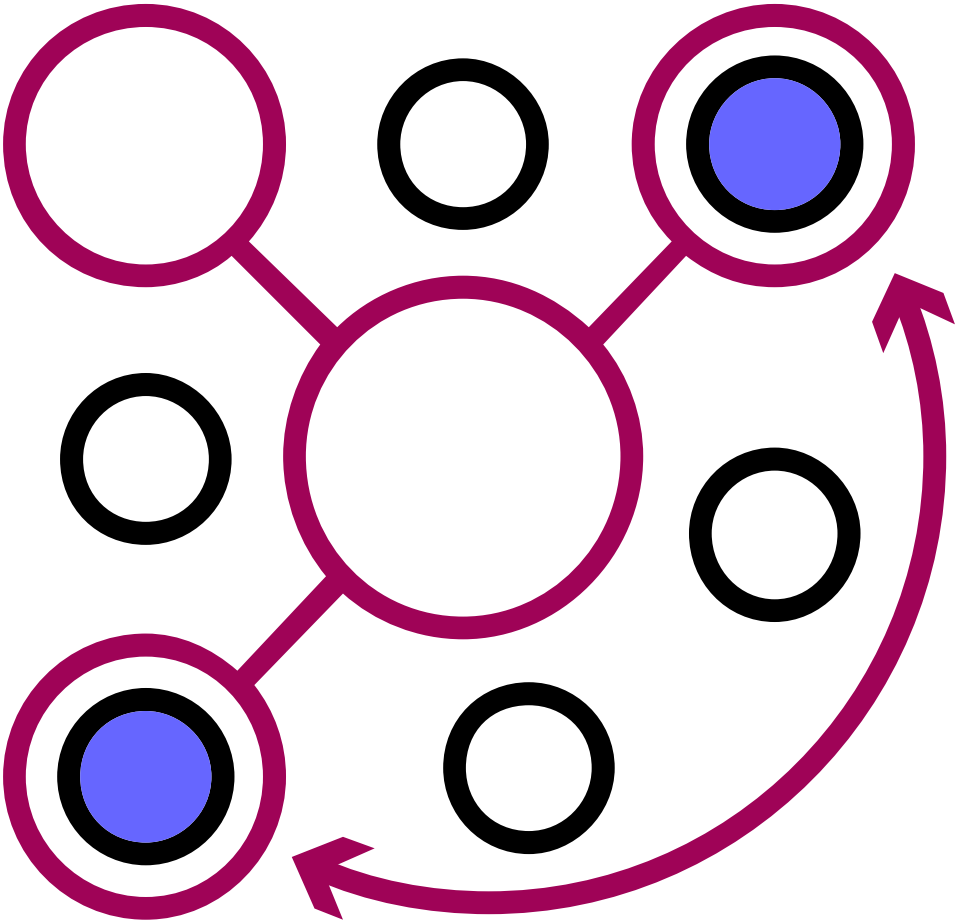

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 CALENDRIER ET DÉPÔT DES DEMANDES

Du 1er avril 2026 (12h00) **au 14 avril 2026** (12h00)	**Saisie des Vœux**	Les personnels devront saisir, exclusivement, sur le serveur SIAM
À compter du 15 avril 2026	**La mise à disposition des confirmations de demande de mutation** Le formulaire de confirmation de demande de mutation au mouvement intra-académique est mis à la disposition via le portail I-Prof - SIAM	Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif
Le 21 avril 2026 au plus tard	**Retour des confirmations de demande de mutation** Retour des confirmations de demande de mutation au Rectorat **l'application Colibris** https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/	Au plus tard le 21 avril 2026 (Cf. page 5 de la circulaire rectorale)
Du 22 avril 2026 au 19 mai 2026	**Le contrôle des barèmes** Calcul et vérification de l'ensemble des vœux et barèmes et traitement des demandes par les gestionnaires académiques	Après vérification, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration feront l'objet d'un affichage sur I-Prof/SIAM (Cf. page 5 de la circulaire rectorale)
Du 19 mai 2026 (18h00) **au 2 juin 2026** (18h00) **AFFICHAGE DES BARÈMES** **Du 19 mai 2026** (18h00) **Au 1er juin 2026**(18h00) **DEMANDE DE RECTIFICATION**	**L'affichage des barèmes et demande de rectification** Possibilité de prendre connaissance de leur barème, selon les pièces justificatives jointes au dossier et, le cas échéant, d'en demander par écrit la rectification	Les demandes de rectification doivent être transmises pour le 1er juin 2026 à 18h00 au plus tard : - Via **l'application Colibris** https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/ *(Cf. page 5 de la circulaire rectorale)*
Le 1er juin 2026 au plus tard	**Les demandes tardives, d'annulation et de modifications de demande** Dépôt des demandes, dans les cas de force majeure définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 octobre 2025 : - décès du conjoint ou d'un enfant ; - cas médical aggravé d'1 des enfants ; - mutation du conjoint.	Seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante : - être dûment justifiées - avoir été adressées le 1er juin 2026 au plus tard, par mail mvt2026@ac-amiens.fr Les **demandes d'annulation** seront acceptées sans justification jusqu'au 1er juin 2026.
Le 12 juin 2026	**Les résultats définitifs**	Affichage, sur I-Prof/SIAM, des résultats
Le 18 juin 2026 au plus tard	**Les demandes de recours administratif** Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation ils sont mutés dans un département, une zone de remplacement ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e). *(Cf. LDGA page 5)*	- être dûment justifiées - avoir été adressées le 18 juin 2026 au plus tard : - Via **l'application Colibris** https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/ Il est nécessaire de rappeler que seule une affectation à titre provisoire sur une zone de remplacement peut être proposée aux enseignants bénéficiant d'une révision d'affectation.
Le 10 juillet 2026	**Phase d'ajustement des TZR** 1ère phase d'ajustement en juillet	Rattachement administratif
Le 20 juillet 2026	2ème phase d'ajustement en juillet	Affectation à l'année et suppléances de longue durée
Le 21 aout 2026	Phase d'ajustement d'août	Affectation à l'année et suppléances de courte et moyenne durée

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Se reporter aux lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité du 6 février 2026

Se reporter à la circulaire rectorale du 2 mars 2026

La demande de mutation s'effectue exclusivement sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide aux mutations) accessible par I-PROF et en utilisant l'identifiant Education nationale (NUMEN) qui a été attribué à chaque enseignant par son académie d'origine ou récemment notifié (pour les stagiaires notamment) :

DU 1er AVRIL 2026 À 12 HEURES AU 14 AVRIL 2026 À 12 HEURES

Une confirmation de demande de mutation sera mise à votre disposition à partir du 15 avril 2026 via le portail I-Prof - SIAM

IMPORTANT : Il vous appartient de vérifier et de signer cette confirmation, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications

(cf. circulaire rectorale page 5)

Dès la clôture de la période de saisie, les confirmations des demandes de mutation, seront mises à la disposition via le portail I-Prof / SIAM

Retour des confirmations

IMPORTANT : Pour le retour des confirmations de demande de mutation, il n'est pas nécessaire de faire signer le chef d'établissement ou de service,

Les candidats transmettent, leur confirmation de demande de mutation dûment signée et accompagnée des pièces justificatives,

Ils peuvent apporter d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge, sur la confirmation de demande de mutation.

Les personnels qui souhaitent annuler leur demande doivent retourner obligatoirement leur confirmation barrée et annotée de la mention « Annulation ».

Chaque participant devra déposer sa confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives via ***l'application Colibris*** ***https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/***

Retour pour le 21/04/2026

ACADÉMIE D'AMIENS

1.2 LES PARTICIPANTS

PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT :

- les personnels titulaires (dont les personnels en détachement, mis à disposition ou les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) ou stagiaires (dont les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) nommés dans l'académie d'Amiens à l'issue de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée (les entrants), à l'exception des stagiaires de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de formation" et des agents retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, à effet de la rentrée scolaire 2026
- les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 1er degré ou du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, qui ne peuvent conserver statutairement leur poste ;
- les personnels titulaires réintégrés dans l'académie d'Amiens à titre provisoire (réintégration après disponibilité en cours d'année…) ;
- les personnels placés en congé de longue durée (CLD) sollicitant leur réintégration et ayant obtenu un avis favorable du comité médical départemental ;
- les enseignants devant être réintégrés après une affectation en postes adaptés de courte durée ou de longue durée (PACD ou PALD) ;
- les personnels ayant achevé un stage de reconversion ;
- les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du second degré ou de personnels d'éducation et de PSYEN depuis le 1er septembre 2025.

PARTICIPENT FACULTATIVEMENT :

- les personnels titulaires d'un poste à titre définitif, dans l'académie, souhaitant changer d'affectation au sein de celle-ci ; à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- les personnels gérés par l'académie d'Amiens, souhaitant réintégrer un poste dans le second degré dans cette même académie, parmi lesquels :
- les personnels en disponibilité (y compris en disponibilité d'office pour raisons de santé) ou en congé avec libération de poste ;
- les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
- les personnels affectés en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels affectés dans un CIO spécialisé ;
- les personnels détachés (Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) dont le détachement arrive à son terme ;
- les contractuels recrutés en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi depuis le 1er septembre 2025 ;
- les personnels affectés en qualité de CFC.
- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017, dans leur spécialité ("éducation, développement et apprentissage" ou "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle"
- les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale et affectés à titre définitif

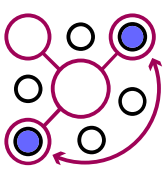

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

1.3 CONNEXION ET UTILISATION **IPROF - SIAM**

La saisie des vœux devra être enregistrée sur « I-PROF », rubrique « Les services/ SIAM » à l'adresse suivante :

http://intranet.ac-amiens.fr
entrée « Mobilité, mutation, mouvement intra - académique »)

ou en se connectant sur le site ministériel :

http://www.education.gouv.fr/iprof-siam

Comment se connecter à SIAM

Cliquez sur **Les Services**

Cliquez sur **SIAM**

Cliquez sur **Mouvement intra-académique**

mise à jour de la situation administrative, individuelle et familiale

ACADÉMIE D'AMIENS

1.4 LES VŒUX

Le nombre de vœux possibles est fixé à 26. Ils peuvent porter sur des :

VŒUX PRÉCIS	Libellé sur SIAM
➔ **Établissement** (ETB)	**E**tablissement
➔ **Zone de remplacement** (ZRE) *	Zone de Remplacement
➔ Circonscription avec saisie d'une école de rattachement pour les PSYEN EDA	IEN - école
VŒUX LARGES (INFRA-DÉPARTEMENTAUX)	
➔ **Commune** : tous les établissements d'une commune (COM)	**C**ommunes
➔ **Groupement ordonné de communes** : tous les établissements d'un groupement ordonné de communes (GEO) (*cf. circulaire rectorale page 24*)	**G**roupe de Communes
➔ **Circonscription sans saisie d'école de rattachement** : toutes écoles de rattachement de la circonscription pour les PSYEN EDA	IEN - indiffèrent
VŒUX LARGES (DÉPARTEMENTAUX)	
➔ **département** : tous les établissements d'un département (DPT)	**D**épartement
➔ département : toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)	Toutes les **ZR** du Département
VŒUX LARGES (ACADÉMIQUES)	
➔ **académie** : tous les établissements de toute l'académie (ACA)	**A**cadémie
➔ **académie** : toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)	Toutes les **ZR** de l'**A**cadémie

INFORMATION

POUR LES VŒUX LARGES (COM, GEO, DPT, ACA), **le candidat peut préciser** le type d'établissement (lycée, LP, collège, SEGPA (pour les PLP)…). À défaut, tous les types d'établissements sont pris en compte.

1. **Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)** ne peuvent être obtenus par des vœux larges. Il convient de formuler un vœu précis (ETB) pour y être affecté.
2. **SUR LES VŒUX LARGES**, les établissements classés REP+, REP, Politique de ville dit "ASA" (violence), ne sont en aucun cas exclus

Les participants de l'académie d'Amiens, titulaires d'un poste dans le second degré (y compris les TZR), ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les suivants.

IMPORTANT Les personnels qui participent à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans l'enseignement du second degré, doivent formuler un nombre suffisant de vœux afin d'éviter que leur demande ne soit traitée en extension de vœux. Il est vivement conseillé d'étendre progressivement la demande à des vœux larges.

RAPPEL : Tout poste est susceptible d'être vacant, il ne faut en aucun cas limiter ses vœux aux postes vacants affichés sur **SIAM.**

Les candidatures des personnels en disponibilité qui participent à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, en vue d'une éventuelle réintégration (dite conditionnelle), sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés

PRINCIPES DES AFFECTATIONS (l'algorithme)

Les personnels titulaires (dont les personnels en détachement, mis à disposition ou les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) ou stagiaires (dont les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) nommés dans l'académie d'Amiens à l'issue de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée (les entrants), à l'exception des stagiaires de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de formation" et des agents retenus pour les postes spécifiques ;

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Si un participant doit impérativement être affecté à la rentrée et s'il n'obtient pas satisfaction sur l'un des vœux formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension de vœu *(cf. LDGA page 21)*, sauf pour les personnels qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire *(cf. LDGA page 22)*

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

(cf. LDGA page 36)

Pas de saisie sur I-Prof/SIAM, le candidat devra transmettre un courrier de demande à la division des personnels enseignants en précisant ses vœux, larges ou précis.

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DEMANDANT DES POSTES EN COLLEGE ET/OU EN LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

(cf. LDGA page 36)

Pas de saisie sur I-Prof/SIAM, le candidat devra transmettre un courrier de demande à la division des personnels enseignants en précisant ses vœux, larges ou précis.

AFFECTATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS DE SII

Se reporter à la circulaire rectorale annexe 5 qui vous présente les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase intra-académique du mouvement à la rentrée 2026.

AFFECTATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS DE SCIENCES PHYSIQUES (L1500) ET PHYSIQUE APPLIQUÉE (L1510)

Les professeurs de physique appliquée (L1510) peuvent participer au mouvement de Sciences physiques (L1500) et inversement

AFFECTATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS D'ÉCONOMIE ET GESTION (L8011, L8012 ET L8013) Se reporter à la circulaire rectorale annexe 5

Les professeurs d'économie et gestion peuvent participer dans l'une des 3 disciplines (ex : les professeurs de la discipline L8011 peuvent participer dans la discipline L8013…)

L8011 : économie et gestion option communication, organisation et gestion des ressources humaines
L8012 : économie et gestion option comptabilité et finance
L8013 : économie et gestion option marketing

DISCIPLINE ÉCONOMIE-GESTION OPTION GESTION ADMINISTRATIVE (P8039)

Suite à la création du CAPLP économie-gestion option gestion administrative (P8039), les enseignants affectés sur des postes en économie-gestion option communication et bureautique (P8011) et économie-gestion option comptabilité et gestion (P8012) ont vu leur poste transformé en P8039. Les candidatures au mouvement intra-académique doivent être présentées dans la nouvelle discipline.

INFORMATION

Pour obtenir une affectation définitive sur un poste dans une discipline autre que celle d'origine (cf. encadrés ci-contre), il convient de faire le choix de la discipline lors de la saisie sur SIAM. Attention, il n'est pas possible de participer dans 2 disciplines différentes lors du même mouvement, il faut faire un choix.

Le candidat entrant lors du mouvement interacadémique 2026 dans une discipline (ex : L8011) ne peut pas changer de discipline lors du mouvement intra-académique (ex : L8013), même si techniquement la saisie est possible sur SIAM.

Lors des vérifications de barème, les services de la DPE veilleront au respect de cette règle.

Avant de demander leur mutation dans une autre discipline, les intéressés doivent s'informer sur les incidences lors d'une éventuelle et future suppression de poste.

2 BARÈME ET BONIFICATIONS

2.1 BONIFICATIONS LIÉES À LA **SITUATION FAMILIALE**

DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint (RC) *(page 23 des LDGA)*	**150,2 points** pour les vœux de type département ou plus larges l'académie **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu toute zone de remplacement d'un département ou de l'académie **(ZRD, ZRA)** **90,2 points** pour les vœux de type commune **(COM)**, groupement ordonné de communes **(GEO)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu zone de remplacement **(ZRE)**	Sont, considères comme relevant du RC les titulaires ou stagiaires n'exerçant pas dans la même commune que leur conjoint (exception : les personnels affectés à titre provisoire et TZR peuvent exercer dans la commune du conjoint). Aucun RC n'est possible sur résidence d'un stagiaire, sauf si celui-ci est maintenu dans son académie de stage. Possibilité de demander sur les vœux larges, tout poste en **REP** ou politique de la ville **(PDLV)** et de cumuler cette présente bonification avec celle de l'éducation prioritaire *Non cumulable avec les bonifications «autorité parentale conjointe», «parent isolé», «mutation simultanée», « vœu préférentiel »*
	100 points par enfant à charge pour les vœux **(COM, GEO, ZRE, DPT, ACA, ZRD, ZRA)**	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026
	ANNÉES DE SÉPARATION Agents en activité • **50 points** pour 1 an • **280 points** pour 2 ans • **400 points** pour 3 ans- 600 points pour 4 ans et plus pour les vœux de type **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu **(ZRD, ZRA)** Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	
Mutation simultanée entre conjoints (MS) *(page 26 des LDGA)*	**80 points forfaitaire** pour les vœux de type département ou plus larges l'académie **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu toute zone de remplacement d'un département ou de l'académie **(ZRD, ZRA)** **30 points forfaitaire** pour les vœux de type commune **(COM)**, groupement ordonné de communes **(GEO)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu zone de remplacement **(ZRE)** Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires conjoints, ou 1 agent titulaire et 1 agent stagiaire conjoints sous réserve que ce dernier soit ex-titulaire d'un autre corps géré d'un autre corps géré par la DPE.	**Les vœux doivent êtres identiques est formulé dans le même ordre**, à l'exception des vœux de type établissement (ETB) de la même commune, et des vœux portant sur des ZR de groupe différent. *Non cumulable avec les bonifications «RC», «parent Isolé», «autorité parentale conjointe», «vœu préférentiel».*
Autorité parentale conjointe (APC) *(page 27 des LDGA)*	**150,2 points** pour les vœux de type département ou plus larges l'académie **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu toute zone de remplacement d'un département ou de l'académie **(ZRD, ZRA)** **90,2 points** pour les vœux de type commune **(COM)**, groupement ordonné de communes **(GEO)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu zone de remplacement **(ZRE)**	Sont concernés par l'autorité parentale conjointe les personnes ayant à charge au moins un enfant de – de 18 ans et **exerçant l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée ou droit de visite) Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant *Non cumulable avec les bonifications «RC», «parent isolé», «mutation simultanée», «vœu préférentiel».*
	100 points par enfant à charge pour les vœux **(COM, GEO, ZRE, DPT, ACA, ZRD, ZRA)**	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2026
	ANNÉES DE SÉPARATION Agents en activité • **50 points** pour 1 an • **280 points** pour 2 ans • **400 points** pour 3 ans • **600 points** pour 4 ans et plus pour les vœux de type **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu **(ZRD, ZRA)**	
Parent isolé *(page 27 des LDGA)*	**50 points** pour les vœux de type département ou plus larges l'académie **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu toute zone de remplacement d'un département ou de l'académie **(ZRD, ZRA)** **30 points** pour les vœux de type commune **(COM)**, groupement ordonné de communes **(GEO)** sans exclure de type d'établissement ou le vœu zone de remplacement **(ZRE)**	Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes **exerçant l'autorité parentale exclusive** Le 1er vœu formulé doit impérativement correspondre à une zone géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. *Non cumulable avec les bonifications «RC», «autorité parentale conjointe», «mutation simultanée», « vœu préférentiel ».*

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

2.2 BONIFICATIONS LIÉES À LA **SITUATION PERSONNELLE**

DEMANDES LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE		
Situation de handicap *(page 28 des LDGA)*	**100 points** sur tous les vœux de type **(COM, GEO, ZRE, DPT, ACA, ZRD, ZRA)** sans exclure de type d'établissement pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi **1000 points** éventuels sur les vœux larges pour lesquels la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée (l'agent, son conjoint ou un enfant) Vœux de type **(COM)** si celle-ci comporte plusieurs établissements, **(GEO, DPT)** sans exclure de type d'établissement	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu. Possibilité de demander sur les vœux larges, tout poste en REP ou politique de la ville (PDLV) et de cumuler cette présente bonification avec celle de l'éducation prioritaire
Mutation simultanée entre non-conjoints (non bonifiée) (MS) *(page 29 des LDGA)*	Les personnels qui présentent une telle demande ne se voient attribuer aucune bonification. Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires non conjoints, ou 1 agent titulaire et 1 agent stagiaire non conjoints sous réserve que ce dernier soit ex-titulaire d'un autre corps géré d'un autre corps géré par la DPE.	*Bonification non cumulable avec les bonifications «RC», «parent Isolé», «autorité parentale conjointe», «vœu préférentiel».*

2.3 BONIFICATIONS LIÉES À L'**EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL**

BONIFICATIONS LIÉES À L'EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL		
Ancienneté de service (échelon) *(page 29 des LDGA)*	**CLASSE NORMALE :** **14 points** du 1er au 2ème échelon. **+ 7 points** par échelon à partir du 3ème échelon.	Echelon acquis au 31 août 2025 par promotion et au 1er septembre 2025 par classement initial ou reclassement **(limite 77 points)**
	HORS CLASSE • **56 points** forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) • **63 points** forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à **98 points** forfaitaires dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon et **105 points** forfaitaires dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	CLASSE EXCEPTIONNELLE : **77 points** forfaitaires. **+ 7 points** par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à **105 points**. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à **105 points** forfaitaires dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon
Ancienneté dans le poste *(page 30 des LDGA)*	**20 points** par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. **+ 50 points** par tranche de 4 ans.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Exercice en établissement relevant de l'Education prioritaire *(page 30 des LDGA)*	**BONIFICATION À L'ENTRÉE :** **REP +** **600 points** lors de la saisie d'un vœu précis établissement **(ETB)** **+ 500 points** si avis très favorable des évaluateurs **+ 200 points** si avis favorable des évaluateurs En cas de défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 points mais ajout de 75 points. **REP – Politique de la Ville (PDLV)** **75 points** lors de la saisie d'un vœu précis établissement **(ETB)** REP ou PDLV **75 points** sur les vœux de type commune ou plus large **(COM, GEO, DPT, ACA)**, si précision du label REP ou PDLV	Les candidats intéressés par des postes en établissement REP + doivent formuler des **vœux précis « établissement » (ETB)**. Concomitamment à l'enregistrement de cette demande sur SIAM, les intéressés doivent transmettre **via colibris** : • Un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure. • Une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement. • Une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière.
	BONIFICATION À LA SORTIE : **REP + PDLV :** **100 points** sur les vœux de type établissement (ETB) **150 points** sur les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) dans exclure de type d'établissement **REP :** **50 points** sur les vœux de type établissement (ETB) **75 points** sur les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) dans exclure de type d'établissement	Période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement.

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

BONIFICATIONS LIÉES À L'EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL		
Mesure de Carte Scolaire (MCS) *(page 32 des LDGA)*	**MCS EN ÉTABLISSEMENT :** Les personnels concernés par une MCS en établissement bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants : **3000 points** pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression **(vœu ETB)** **1500 points** pour les établissements de la commune correspondante **(vœu COM)** **1500 points** pour les établissements de l'académie **(vœu ACA)** **MCS EN ZONE DE REMPLACEMENT :** Les personnels concernés par une MCS en zone de remplacement bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants : **3000 points** pour la zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression **(vœu ZRE)** **1500 points** pour toute zone de remplacement de l'académie **(vœu ZRA)** **1500 points** pour tout poste en établissement dans la commune pivot de la ZRE actuelle **(vœu COM)** **1500 points** pour tout poste en établissement de l'académie **(vœu ACA)**	Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Les personnels qui font l'objet d'une MCS , comme tout autre participant au mouvement inter académique (vœux positionnés avant, après ou entre les vœux bonifiés) L'agent qui souhaite retrouver son poste après une MCS bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté, sur un vœu personnel ou hors de son académie. La circulaire rectorale relative aux MCS au titre de la rentrée scolaire 2026 est disponible en ligne sur le site intranet de l'académie d'Amiens https://intranet.ac-amiens.fr/447-mesures-de-carte-scolaire.html
Stagiaires *(page 32 des LDGA)*	**1 STAGIAIRES N'AYANT NI LA QUALITÉ D'EX-FONCTIONNAIRE NI CELLE D'EX-CONTRACTUEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE** **19 points** pour le vœu de 1er rang quelque soit le type de vœu **+ éventuellement :** **19 points** pour le 1er vœu de type département **(DPT)** quel que soit le rang **19 points** pour le 1er vœu de type toute ZR d'un département **(ZRD)** quel que soit le rang **19 points** pour le vœu de type académie **(ACA)** quel que soit le rang **19 points** pour le vœu de type toute ZR de l'académie **(ZRA)** quel que soit le rang	Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans. Bonification cumulable avec les bonifications familiales mais non cumulable avec les autres bonifications dites « stagiaires ». L'agent n'ayant pas utilisé cette bonification au mouvement inter académique ne peut l'utiliser au mouvement intra-académique En cas de saisie en 1er rang d'un vœu sur poste spécifique académique (SPEA) les candidats auront droit au report de la bonification de 19 points sur leur 2ème vœu (après saisie par les services rectoraux)
	2 STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex Psy-EN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels CFA public, ex AED (dont AED prépro), ex AESH ou ex EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : • Jusqu'au 3ème échelon **50 points** • Au 4ème échelon **60 points** • A partir du 5ème échelon **65 points** Pour les vœux de type groupement ordonné de communes **(GEO)** sans exclure de type d'établissement, et zone de remplacement (ZRE) • Jusqu'au 3ème échelon **100 points** • Au 4ème échelon **115 points** • A partir du 5ème échelon **130 points** Pour les vœux de type département ou plus larges **(DPT, ACA)** sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie **(ZRD, ZRA)**	• justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage, à l'exception des EAP • s'agissant des EAP et des ex-AED en prépro, justifier de deux années de service en cette qualité • bonification forfaitaire quelle que soit la durée du stage L'agent n'ayant pas utilisé cette bonification au mouvement interacadémique ne peut l'utiliser au mouvement intra-académique
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants du 1er degré et 2nd degré, d'éducation ou de Psy-EN *(page 34 des LDGA)*	**1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours**	**Les stagiaires doivent appartenir à un corps de fonctionnaire titulaire de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière hors personnels du 1er et 2nd degrés**

BONIFICATIONS LIÉES À L'EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL		
Les personnels titulaires gérés par l'académie sollicitant leur réintégration après : • un congé longue durée (CLD) ; • une affectation en poste adapté ; • avoir été chargé des fonctions de conseiller en formation continue. *(page 35 des LDGA)*		Les personnels bénéficieront de la bonification afférente aux mesures de carte scolaire (MCS)
Les personnels, sollicitant leur réintégration et ayant changé d'académie (ou hors académie) lorsqu'ils ont été affectés, par arrêté ministériel : • dans un emploi fonctionnel ; • dans un établissement privé sous contrat ou un établissement expérimental ; • en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon • dans un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS). et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public "classique". • un détachement (décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié). • les personnels titulaires gérés par l'académie sollicitant leur réintégration après : • une disponibilité (y compris pour raisons de santé) ; • un congé avec libération de poste ; • une affectation dans l'enseignement supérieur ; • une affectation en poste adapté ; • un détachement (décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié). *(page 34 des LDGA)*		**1000 points** pour le vœu départemental, ainsi que pour le vœu académique correspondant à l'ancienne affectation : • Soit **DPT et ACA** si ancienne affectation en établissement sans exclure de type d'établissement • Soit **ZRD et ZRA** si ancienne affectation en zone de remplacement
Stabilisation des titulaires de zone de remplacement *(page 35 des LDGA)*	• 1 à 2 ans : **40 points** • 3 à 5 ans : **70 points** • 6 ans et plus : **90 points** Pour les vœux de type établissement **(ETB)**, commune **(COM),** groupement ordonné de communes **(GEO)** avec la possibilité d'exclure des types d'établissement • 1 à 2 ans : **60 points** • 3 à 5 ans : **90 points** • 6 à 7 ans : **110 points** • 8 à 9 ans : **130 points** • 10 ans et plus : **150 points** Pour les vœux de type département ou plus larges **(DPT, ACA)** avec la possibilité d'exclure des types d'établissement	Cette bonification est attribuée pour stabiliser les titulaires de zone de remplacement sur un poste définitif en établissement. Le TZR doit être titulaire d'une zone de remplacement de l'académie. Tout changement de zone de remplacement annule le décompte de la bonification.
Valorisation pour les titulaires sur zone de remplacement des disciplines de groupe 2 *(page 35 des LDGA)*	**LES BONIFICATIONS SONT LES SUIVANTES À COMPTER DU 01/09/2004 :** **20 points** *par année* **d'exercice effectif** de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement (ZR) actuelle, ou dans la dernière ZR avant une mise en disponibilité ou une affectation à titre provisoire. **LES BONIFICATIONS ÉTAIENT LES SUIVANTES AVANT LE 01/09/2004 :** **20 points forfaitaire pour 5 ans et au-delà**, dans la même ZR actuelle, ou dans la dernière ZR avant une mise en disponibilité ou une affectation à titre provisoire **Les bonifications étaient les suivantes avant le 01/09/2004 :** **+20 points** par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement (ZR) actuelle, ou dans la dernière ZR avant une mise en disponibilité ou une affectation à titre provisoire + 20 points forfaitaire pour 5 ans et au-delà, dans la même ZR	Seuls les enseignants des disciplines du groupe 2 affectés, **à titre définitif**, sur l'une des **3 zones de remplacemen**t correspondant **aux départements** de l'académie (purs intra), peuvent prétendre à l'obtention de la bonification à compter du 01/09/2004. Ils conservent par ailleurs les bonifications acquises ultérieurement
Professeurs agrégés demandant des postes en lycée *(page 36 des LDGA)*	**120 points** sur les vœux de type établissement **(ETB)** portant exclusivement sur des lycées **130 points** sur les vœux commune **(COM)** et groupement ordonné de communes **(GEO**) portant exclusivement sur des lycées **150 points** sur les vœux commune **(COM)** et groupement ordonné de communes **(GEO)** portant exclusivement sur des lycées	Cette bonification est attribuée pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège exclusivement.
Personnels ayant achevé un stage en reconversion *(page 37 des LDGA)*	Pour la 1ère affectation dans la nouvelle discipline, les candidats bénéficieront de la bonification afférente au mesures de carte scolaire (MCS)	

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

2.4 BONIFICATIONS LIÉES **AU CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE**

BONIFICATIONS LIEES AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel *(page 37 des LDGA)*	Pour bénéficier de la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1er rang le même vœu large **(COM, GEO, DPT)** sans exclusion de types d'établissement. **15 points** par année, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la 2ème fois consécutive le même vœu large de type commune (COM) ou groupement de commune (GEO) ou département (DPT) sans exclusion de types d'établissement, que le 1er vœu large exprimé l'année précédente (le décompte débute à compter du mouvement 2019)	**Les vœux larges (COM, GEO, DPT)** sans exclusion de types d'établissement **sont considérés comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (ETB)** (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte). En revanche, la présence, **avant un vœu large (COM, GEO, DPT)** sans exclusion de types d'établissement, **d'un vœu large (COM, GEO, DPT)** comportant des exclusions n'empêche pas la comptabilisation du vœu préférentiel.

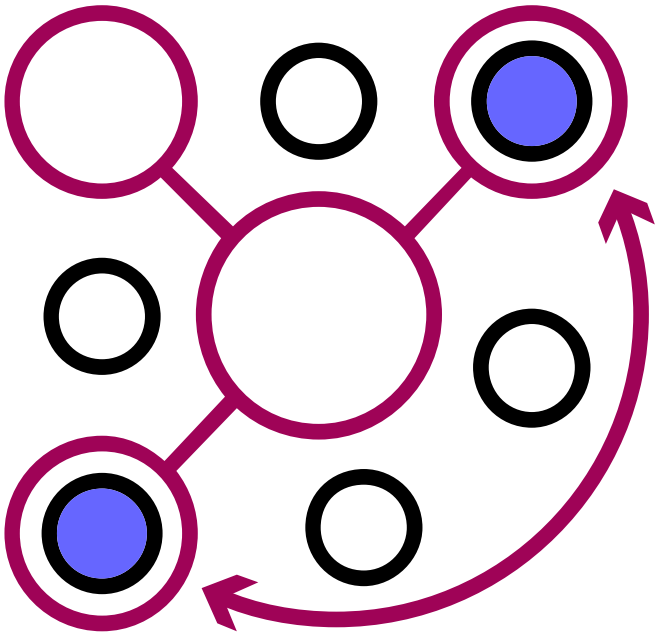

3 MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

3.1 NATURE DES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

- **POUR CES POSTES, SE REPORTER À LA CIRCULAIRE RECTORALE DU 2 MARS 2026 PAGES 16 à 19**

- **poste en internat d'excellence (CPE)**
- **postes en français langues secondes (FLS)**
- **postes implantés dans les établissements spécialisés, accueillant des enfants malades et/ou handicapés**
- **postes en sections européennes (discipline non linguistique dispensé en langue étrangère)** => en histoire géographie, en sciences physiques, en mathématiques, en vente, en économie et gestion, dispensé en anglais, allemand, espagnol ou italien)
- **postes à complément de service dans une autre discipline (certifiés bivalents)** : allemand/lettres, portugais/lettres, mathématiques/sciences physiques
- **postes en sections de techniciens supérieurs autres que ceux retenus comme postes spécifiques au mouvement interacadémique** : Sciences industrielles de l'ingénieur, biochimie/génie biologique, biotechnologie, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, Management des Unités Commerciales (MUC), Négociation et Relation Client (NRC), bureautique, action commerciale, vente et tourisme
- **Postes liés aux ressources numériques**
- **postes liés aux formations offertes par l'établissement** : profils sciences et techniques de laboratoire, génie chimique, productique/mécanique option : décolletage, métiers d'arts, musique et informatique, biologie végétale, informatique de gestion, audiovisuel, hygiène et environnement et techniques quantitatives de gestion, gestion PME/PMI, enseignement technologique, STI, Sciences industrielles de l'ingénieur (SII), arts appliqués, arts plastiques, commerce international, football, danse, EPS (internat d'excellence), lutte contre la dyslexie, documentation, lettres modernes, allemand, histoire géographie, espagnol, mathématiques, sciences physiques, anglais, lettres/anglais, mathématiques-sciences physiques, SVT(environnement développement durable)
- **postes d'arts plastiques et d'éducation musicale**
- **postes de classe à horaires aménagés (CHAM, CHAD, CHAP)**
- **coordonnateur des micro-lycées de l'académie d'Amiens** (pas de saisie sur SIAM)
- **coordonnateur pédagogique du Campus des métiers et des qualifications** (pas de saisie sur SIAM)
- **postes en SEGPA champ habitat ou champ production industrielle** (pour les PLP STI)
- **postes à profil non pourvus dans le cadre du mouvement « POP »**
- **Postes relevant de l'ASH ouverts aux enseignants du 2nd degré** (pas de saisie sur SIAM)

L'ensemble des postes spécifiques académiques, vacants ou non, fera l'objet d'une **publication sur SIAM.**

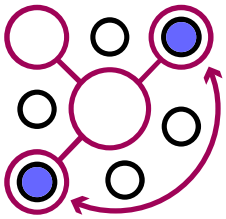

3.2 DISPOSITIF CONCERNANT LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

FORMULATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes **DANS CET ORDRE OBLIGATOIREMENT :**

1. mettre à jour leur CV **dans la rubrique I-Prof** dédiée à cet usage (mon CV). Les candidats doivent remplir toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, des certifications et des attestations obtenus), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspecteurs et les recteurs d'accueil chargés d'émettre un avis.
2. Saisir sa demande de mutation sur SIAM (choix du type de mouvement)
3. rédiger **obligatoirement en ligne via l'application I-Prof (un contrôle bloquant apparaît lorsqu'un vœu SPEA est saisi)**, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats sur plusieurs vœux, une lettre doit comprendre un texte relatif à chaque vœu spécifique. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément. Dans tous les cas, **les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées**, en particulier ils doivent expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, certifications et attestations obtenus et le profil du poste sur lequel ils candidatent.
   Vous pouvez joindre une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière si existant.
4. **Formuler leurs vœux via l'application I-Prof (SIAM).**

Pour les entrants dans l'académie, la procédure dématérialisée (1. et 3.) concernant la demande sur un poste spécifique académique (SPEA) ne fonctionne pas. Il faut transmettre votre **CV**, votre lettre de motivation et une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière si existant, via **l'application colibris** POUR LE 21 AVRIL 2026 au plus tard.

Les candidatures seront examinées, à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation, et des avis motivés de l'inspecteur d'accueil, et du recteur.

Dans la mesure où l'affectation sur un poste spécifique académique repose sur une gestion qualitative, destinée à tenir compte des capacités du candidat à l'exercice de telles fonctions, ces postes sont pourvus hors barème.

Pour tout renseignement concernant la spécificité des postes, il est important de prendre contact avec le chef d'établissement concerné et/ou les membres des corps d'inspection de la discipline concernée (secrétariat des IA-IPR 03.22.82.39.70 ou des IEN 03.22.82.39.11).

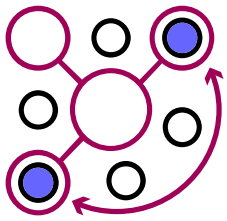

4 TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR) ET PHASE D'AJUSTEMENT

4.1 DESCRIPTIF ET FORMULATION DES PRÉFÉRENCES

SE REPORTER À LA CIRCULAIRE RECTORALE DU 2 MARS 2026 (ANNEXE 7) et LDGA page 47

1. DESCRIPTIF DES PRÉFÉRENCES

Les personnels qui sont actuellement affectés sur une zone de remplacement (ZR) à titre définitif ou qui sont susceptibles de l'être, en formulant un vœu portant sur une ou plusieurs zones de remplacement lors de la phase

2. FORMULATION DES PRÉFÉRENCESINTRA-ACADÉMIQUE

Les préférences sont recueillies en même temps que les vœux de mutations intra-académiques sur SIAM, aux mêmes dates, selon les modalités décrites au II. à la page 3.

POUR LES PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS SUR ZR

a) qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (→ pas de participation au mouvement intra-académique),

➔ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

b) qui souhaitent changer d'affectation définitive et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

➔ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

c) qui souhaitent changer d'affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

➔ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

➔ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

POUR LES PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT

qui souhaitent changer d'affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

➔ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

POUR LES PERSONNELS PARTICIPANT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE (LES ENTRANTS, LES TZR FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE…)

qui doivent obtenir une affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

➔ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

PROCÉDURE D'EXTENSION DES VŒUX

Si un participant doit impérativement être affecté à la rentrée et s'il n'obtient pas satisfaction sur l'un des vœux formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension de vœu *(cf. LDGA page 21)*, sauf pour les personnels qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire *(cf. LDGA page 22)*

INFORMATION

Le candidat qui ne saisit aucune préférence, sera, par défaut, considéré comme demandant des suppléances.

L'examen des préférences sera réalisé en fonction des possibilités existantes et des nécessités de service, la priorité étant de pourvoir les postes vacants à l'année.

(cf. LDGA page 47)

IMPORTANT

Les personnels n'ayant formulé aucun vœu de type "zone de remplacement" mais qui seraient, tout de même, affectés sur une zone de remplacement par extension de vœux ou par les vœux générés (MCS), devront transmettre leurs préférences par mail (mvt2026@ac-amiens.fr) au service de la DPE, **AVANT LE 19 JUIN 2026.**

« QU'EST-CE QUE LA PHASE D'AJUSTEMENT ? »

La phase d'ajustement permet aux services académiques d'affecter les TZR.

Il existe 2 phases d'ajustement, la 1ère en juillet pour affecter les TZR en AFA et sur des suppléances de longue durée et communiquer le rattachement administratif (RAD) et la 2ème en août, pour affecter les TZR sur des suppléances de courte et moyenne durée, voire en AFA.

Vous pourrez consulter les résultats d'affectation sur le site intranet de l'académie : https://intranet.ac-amiens.fr/

Ces résultats ne sont pas figés et peuvent évoluer jusqu'au jour de la rentrée scolaire.

Les TZR qui ne sont pas nommés en établissement à l'année, effectueront des missions de remplacement au sein de la zone dans laquelle ils sont affectés ou éventuellement sur zone limitrophe. Entre chaque mission, les intéressés sont appelés à participer à des activités pédagogiques et éducatives dans leur établissement de rattachement administratif (RAD).

Les TZR sans aucune affectation doivent effectuer leur pré-rentrée dans leur établissement de RAD.

Une page sur les TZR est consultable sur le site intranet de l'académie : https://intranet.ac-amiens.fr/162-titulaire-sur-zone-de-remplacement.html

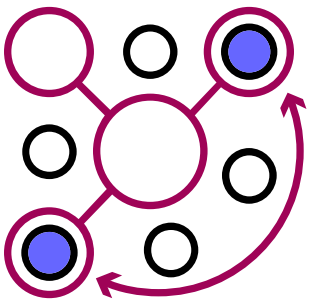

4.2 PYEN EDA et phase d'ajustement

1. FORMULATION DES VŒUX pour un entrant ou changement d'école de rattachement
   Les PSYEN EDA qui vont être affectés dans une circonscription à titre définitif, en formulant un vœu portant sur une ou plusieurs circonscriptions lors de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, sont invités à choisir une école de rattachement .
2. FORMULATION DES VŒUX pour un titulaire de circonscription
   Un titulaire de circonscription pourra demander le changement d'école de rattachement.

POUR LES PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS À TITRE DÉFINITIF DANS UNE CIRCONSCRIPTION

a) qui ne souhaitent pas changer de circonscription et/ou d'école de rattachement (→ pas de participation au mouvement intra-académique),

b) qui souhaitent changer de circonscription et/ou d'école de rattachement (→ participation au mouvement intra-académique),

➔ émettre **facultativement** des vœux portant sur une ou des écoles de rattachement sur **chaque circonscription sollicitée ou à l'intérieur de la circonscription dont il est titulaire** lors du mouvement intra-académique.

POUR LES PERSONNELS PARTICIPANT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE (LES ENTRANTS, LES PSYEN EDA FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE…)
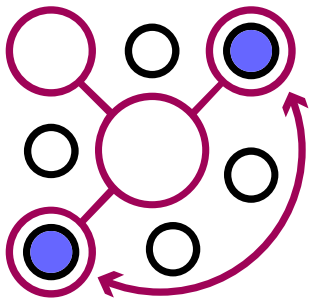
qui doivent obtenir une affectation définitive et ayant formulé des vœux sur une ou des circonscriptions (→ participation au mouvement intra-académique),
➔ émettre **facultativement** des vœux portant sur une ou des écoles de rattachement sur **chaque circonscription sollicitée** lors du mouvement intra-académique.